

République Française



Mairie de

Saint Martin des Combes

Département : DORDOGNE

Commune : MAIRIE DE ST MARTIN DES COMBES

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2018**

Le 13 décembre 2018, à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé DURST, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : DURST Hervé, RITLEWSKI François, GOMBERT Cyrille, BOHNKE Raphaële, BOUCHARD DE LA POTERIE Micheline, FINZEL Charles, MAUMONT Isabelle

ABSENTS : FENECH-SOLER Michaël, MAZZOTTI Marco, SOMMER Yann

POUVOIRS : FENECH-SOLER Michaël a donné pouvoir à MR DURST Hervé

MR MAZZOTTI Marco a donné pouvoir à MR RITLEWSKI François

Secrétaire de séance : MR RITLEWSKI François

Le Compte Rendu du conseil municipal du 11 OCTOBRE 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **CONVENTION D'ACHAT D'ENERGIE AVEC LE SDE 24**

Afin de rendre compétitif l'achat des énergies électricité et gaz, les syndicats d'énergies de la région Nouvelle Aquitaine se regroupent pour mutualiser leurs commandes d'achats d'énergies auprès d'un fournisseur d'énergies choisi après appel d'offre.

Cette mutualisation implique la création d'un groupement entraînant pour les collectivités adhérentes une participation financière pour son fonctionnement.

Avant de se prononcer sur une éventuelle adhésion de la commune à ce groupement et après débat au sein du conseil, Monsieur le Maire propose de reporter la décision au prochain conseil afin de mieux appréhender les tenants et aboutissants d'une signature de la convention d'adhésion.

#### **ORANGE : REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des Postes et Télécommunications électroniques et notamment l'article L47 ;

Vu le Décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Pour mémoire, le montant retenu pour 2017 était de 657,55€ y compris 1 m2 pour la cabine téléphonique qui n'existe plus en 2018.

**Après en avoir délibéré ; le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**DECIDE :**

**1° D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2018 :**

- 11,335 km d'artères aériennes x 52,38€ le km soit 593,73€
- 1,499 km d'artère en sous-sol x 39,28€ le km soit 58,88€

**Soit une redevance annuelle de 652,61€ pour 2018**

**Cette somme sera inscrite en cette recette au compte 70323 ;**

**Le Maire est chargé du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recette.**

#### **DELIBERATION SUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS STATUTAIRES DU PERSONNEL – CNP 2018**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2019.**

#### **LIQUIDATION DU FCTVA (fond de compensation pour la TVA) CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Etat a versé à la commune le FCTVA correspondant au remboursement partiel (16,404% sur les 20% payés en TTC) de la TVA appliquée sur les factures des travaux de l'église payés en 2017.

Ce montant de 18000€ sera directement viré au Crédit Agricole au titre du prêt relais contracté à ce titre

#### **COMMISSIONS :**

**Néant**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Néant**

Fait à Saint Martin des Combes, le 17 décembre 2018

Le Maire,  
Hervé DURST